



Date de dépôt : 22 avril 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Souheil Sayegh, Marc Saudan, Philippe Meyer, Masha Alimi, Léo Peterschmitt, Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Lara Atassi, Sophie Bobillier, Louise Trottet, Céline Bartolomucci, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Matthieu Jotterand, Thomas Bruchez : Les enfants fumeurs malgré eux ? Pour des terrasses sans tabac !

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *l'art. 172 al. 1 de la constitution genevoise du 14 octobre 2012¹ qui dispose que « L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé »;*
- *la nocivité du tabac en termes de santé publique qui est directement responsable de la mort de 9500 personnes par an en Suisse²;*
- *que Genève demeure le deuxième canton abritant le plus de fumeurs en Suisse, soit 26,4% de sa population³;*
- *la nocivité de la fumée passive sur les enfants qui absorbent plus de substances toxiques que les adultes et provoque des risques d'asthme*

¹ rs/GE A 2 00.

² Office fédéral de la santé publique (OFSP), *Système de monitoring suisse des addictions et des maladies non transmissibles.*

³ *Id.*

deux fois plus élevés et de diminution de la fonction pulmonaire qui persiste à l'âge adulte⁴;

- les recommandations de prudence émises par l'OFSP et l'OSAV au sujet de la consommation de cigarettes électroniques dont les effets à long terme sur la santé sont encore inconnus et dont certaines contiennent des substances cancérigènes⁵;*
- l'effet positif et immédiat sur les comportements sociaux à la suite de l'introduction de législations contraignantes contre la consommation de tabac, ainsi l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif au 1er mai 2010 a conduit à une forte diminution de l'exposition à la fumée passive dès les 6 mois suivant son adoption⁶,*

invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir à la mise en place d'une interdiction du (e-)tabac sur les terrasses des établissements de restauration aux heures des repas;*
- à définir si cette interdiction doit s'étendre sur l'ensemble de la semaine ou être uniquement réservée aux jours de fin de semaine;*
- à étendre cette interdiction à l'ensemble de la terrasse, en l'absence d'espace dédié interdit aux mineurs;*
- à permettre aux établissements qui le souhaitent de réserver un espace en terrasse, autorisé aux fumeurs, clairement identifié et délimité, interdit aux mineurs.*

⁴ OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, Berne, août 2012.

⁵ Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/gebrauchsgegenstaende/e-zigaretten.html>.

⁶ OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, Berne, août 2012.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il n'existe pas de seuil au-dessous duquel l'exposition à la fumée passive est sans danger⁷. Dans des environnements intérieurs, les risques sur la santé du tabagisme passif ne sont plus à démontrer. Celui-ci présente un risque élevé pour la santé des adultes et particulièrement des enfants⁸. Il est associé à un risque accru de développer plusieurs maladies et des problèmes de santé, notamment des maladies cardiovasculaires et oncologiques. Les enfants sont particulièrement vulnérables à la fumée passive, car ils absorbent plus de substances nocives en raison du rythme de leur respiration qui est deux à trois fois plus élevé que les adultes⁹.

Toutefois, à l'extérieur, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé de la fumée passive, car il existe une grande variabilité des conditions d'exposition (vent, météo, nombre de fumeuses et fumeurs, configuration des lieux, proximité de polluants environnementaux). Néanmoins, il a été relevé que des niveaux élevés de fumée passive, pouvant présenter un effet potentiellement néfaste sur la santé, sont présents à l'extérieur dans certaines conditions notamment :

- lorsqu'il y a une forte densité de fumeuses et fumeurs, une proximité entre les fumeuses et fumeurs, des zones extérieures fermées ainsi que des vents faibles^{10,11} ;
- dans des lieux intérieurs adjacents aux espaces fumeurs extérieurs¹².

Les terrasses des bars et des restaurants sont mentionnées comme des espaces pouvant entraîner des niveaux élevés d'exposition à la fumée passive tant pour les clientes et clients que pour les employées et employés¹³.

⁷ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

⁸ Cao S, Yang C, Gan Y, Lu Z. The Health Effects of Passive Smoking : An Overview of Systematic Reviews Based on Observational Epidemiological Evidence. *PLoS One*. 2015;10(10):e0139907.

⁹ <https://www.bag.admin.ch/fr/le-tabagisme-passif-nuit-aussi-a-la-sante>

¹⁰ Sureda X, Fernández E, López MJ, Nebot M. Secondhand tobacco smoke exposure in open and semi-open settings: a systematic review. *Environ Health Perspect*. 2013 Jul;121(7):766-73. doi: 10.1289/ehp.1205806. Epub 2013 May 7. PMID: 23651671; PMCID: PMC3701994.

¹¹ Licht AS, Hyland A, Travers MJ, Chapman S. Secondhand smoke exposure levels in outdoor hospitality venues: a qualitative and quantitative review of the research literature. *Tob Control*. 2013 May;22(3):172-9. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2012-050493. Epub 2012 Dec 5. PMID: 23220937; PMCID: PMC3803107.

¹² Ibid.

La diminution ou l'absence de fumée passive sur les terrasses présente des avantages importants :

- **bonne acceptabilité** : 80% de la population romande (dont Genève) est favorable à une interdiction de fumer sur les terrasses aux heures de repas¹⁴.
- **contribuer à la dénormalisation** : les jeunes sont influencés par le comportement des adultes. De nombreuses études ont démontré que l'observation d'adultes consommant ces produits contribue à leur normalisation auprès des jeunes¹⁵. En effet, près d'un tiers des stimuli liés aux produits du tabac dans l'espace urbain à Genève proviennent de l'exposition réelle à des consommatrices et consommateurs¹⁶. L'absence de fumée passive sur les terrasses pourrait ainsi réduire le taux d'initiation au tabagisme chez les jeunes.
- **soutenir l'arrêt du tabac** : L'absence de fumée passive sur les terrasses pourrait aider les fumeuses et fumeurs qui tentent d'arrêter de fumer en limitant leur consommation globale de cigarettes.
- **protection contre le tabagisme passif** : Les employées et employés de la restauration présentent un risque plus élevé d'exposition à la fumée passive.

Dans ce cadre, promouvoir la diminution de la fumée passive sur les terrasses pourrait être une approche bénéfique en termes de santé publique.

¹³ Ibid.

¹⁴ *Enquête Unisanté réalisée par MIS trend, avril 2025, p. 28*

¹⁵ Institute of Medicine (US) Committee on Preventing Nicotine Addiction in Children and Youths. (1994).

Social norms and the acceptability of tobacco use. In B. S. Lynch & R. J. Bonnie (Eds.), *Growing up*

Tobacco Free: Preventing Nicotine Addiction in Children and Youths. National Academies Press (US).

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK236769/>

¹⁶ Egli Anthonioz, N., Monnier, E. & Delgrande Jordan, M. (2023) Exposition potentielle des jeunes aux stimuli associés à l'alcool, au tabac et à la nicotine – Observations directes en Ville de Genève et en ligne – une étude exploratoire et descriptive. (Rapport de recherche N. 146). Lausanne: Addiction Suisse. Institute of Medicine (US)

Cependant, l'introduction d'une législation contraignante pourrait entraîner, selon les milieux concernés, des répercussions défavorables au secteur de la restauration, notamment une diminution de la fréquentation des cafés et restaurants, ce qui aurait des répercussions sur l'activité économique de ce secteur et par conséquent sur les emplois. Par ailleurs, une interdiction stricte sur les terrasses pourrait amener les fumeuses et fumeurs à se déplacer sur les trottoirs adjacents, ce qui augmenterait les nuisances sonores aux abords des terrasses au détriment de la tranquillité de la population habitant près de ces établissements.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat propose, après concertation avec les représentantes et représentants des cafetiers, des restaurateurs et hôteliers, une alternative à l'introduction d'une législation.

Il suggère ainsi de mener, pendant 1 an, une campagne de sensibilisation à l'effet de la fumée passive sur les terrasses des restaurants et des cafés. Cette initiative aura pour objectif de réduire l'inconfort des non-fumeuses et non-fumeurs lorsque des fumeuses et fumeurs se trouvent à proximité. Elle se concrétisera par la mise en place d'affiches et de chevalets disposés de manière visible sur les tables des terrasses.

Par ailleurs, afin de garantir la diffusion et l'évaluation de cette campagne, une charte d'engagement sera formalisée entre le département de la santé et des mobilités (DSM), la société des cafetiers ainsi que l'association patronale des cafetiers. Cette convention définira précisément les engagements opérationnels et financiers des 2 parties, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la campagne en termes de diminution de la fumée passive.

Dans un deuxième temps et en fonction des résultats de cette évaluation, l'opportunité de mesures plus contraignantes sera évaluée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ